



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2025-17 du lundi 15 septembre 2025

relatif à

L'INDEMNISATION DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITE
ET DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA LEGISLATURE 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

La Loi sur les Communes du 28 février 1956¹ traite à son article 29 des règles applicables en matière d'indemnisation des Autorités communales :

Art 29 Indemnités

¹ Sur proposition de la Municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.

² Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

³ Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Le présent préavis a pour but de mettre en œuvre les dispositions légales et de se conformer à leur contenu en proposant au Conseil communal le résultat des réflexions de la Municipalité au sujet du taux d'activité et des indemnités diverses de ses membres et celles du Bureau du Conseil communal au sujet des indemnités de ses membres, pour la législature 2026-2031.

2. HISTORIQUE

Le 19 mai 2016, le Conseil communal votait le mode de rétribution des membres de la Municipalité et du Conseil communal, en acceptant le préavis n°2016-06. Lors du débat en plénum, le Conseil communal suivait les recommandations de la Commission des finances qui précisait quelques points en matière de remboursement de frais et simplifiait les rémunérations des membres du Conseil communal.

Le 18 juin 2021, le Conseil communal a validé les indemnisations des autorités avec quelques modifications qui sont les suivantes.

- La charge de Vice-président de la Municipalité est assumée de manière tournante entre les différents membres de celle-ci (à l'exception du Syndic). Cette charge de travail supplémentaire n'est pas incluse dans l'indemnité de base de Conseiller municipal. Pour y remédier, il est proposé de maintenir une indemnité forfaitaire pour la Vice-présidence de CHF 2'000.- par année ;
- Il est proposé d'ajouter les frais relatifs aux différentes séances de structures intercommunales ou autres représentations dans le district.

3. CONTEXTE ACTUEL

Deux législatures plus tard, il n'a pas été jugé opportun de modifier en profondeur les systèmes arrêtés et reposant sur les deux principes suivants :

- L'échelle de traitement du personnel communal, assurant un traitement équitable vis-à-vis des employés de la Commune.
- Un pourcentage global d'emploi qui doit pouvoir être vérifiable et surtout qui évite des décomptes détaillés qui conduisent à des inégalités de traitement entre les membres de la Municipalité.

De nouvelles adaptations ont toutefois été apportées pour mieux cadrer avec la réalité du moment.

¹ LC ; BLV 175.11

4. DESCRIPTION DU PROJET

La proposition qui vous est soumise aujourd'hui est valable pour la législature 2026-2031. Elle tient compte de la nécessaire valorisation de l'engagement des personnes dans les instances politiques mais reste cependant dans les limites observées dans d'autres instances communales ou intercommunales.

4.1. Généralités au sujet de l'activité d'un membre de la Municipalité

Ce chapitre met en exergue les spécificités du travail politique. Deux thèmes sont abordés : l'augmentation de la charge de travail et les principales compétences requises.

4.1.1. L'augmentation de la charge de travail

Si l'on procède à une comparaison sur une période de 30 ans, on constate que la charge de travail au sein d'une Municipalité vaudoise a considérablement augmenté. Et plus la commune compte d'habitants, plus la charge de travail tend à croître, pour des raisons sur lesquelles il est presque impossible d'exercer la moindre influence : parce que le nombre et la variété des sujets de décision augmentent continuellement, parce qu'il y a de plus en plus de services et autres institutions à diriger et parce que les décisions à prendre s'inscrivent dans un contexte toujours plus complexe d'autorités, de commissions et de groupes organisés. A relever également qu'en tant que chef-lieu du district, il est souvent attendu que l'exécutif aiglon prenne des responsabilités dans les associations intercommunales (souvent la présidence).

Voici quelques exemples :

- L'accueil de l'enfance (préscolaire et parascolaire)
- L'aménagement du territoire et l'urbanisme avec l'ensemble des planifications qui doivent être revues chaque 15 ans et les processus toujours plus longs nécessitant aujourd'hui une très large coordination avec les autorités cantonales sur un grand nombre de thématiques touchant le territoire (foncier, environnement, mobilité, énergie, etc.)
- La police des constructions, la délivrance des permis de construire et autres autorisations s'est largement complexifiée
- Une large augmentation du traitement juridique des dossiers comme les oppositions, dénonciations à la Préfecture, contestations et recours.
- La thématique des transports devient de plus en plus pointue
- La gestion du personnel prend de l'ampleur avec le nombre croissant de collaborateurs et les thématiques à développer.
- La gestion des crises, la cybersécurité, la maîtrise de la communication, etc.
- Les collaborations intercommunales et régionales toujours plus importantes en tant que ville-centre.
- La mise en place de normes sécuritaires face aux dangers naturels.

4.1.2. Les exigences de la fonction

Il n'y a bien entendu pas de profil type, mais on peut tout de même relever quelques aspects, à savoir :

- Le sens du service pour la collectivité
- Le sens politique et stratégique
- La capacité de défendre les intérêts de la commune au sein de diverses instances, à différents degrés.

- La résistance au stress
- L'engagement en temps et la disponibilité
- La réactivité dans les périodes d'urgence ou de crises
- La capacité de gérer l'engagement politique, d'une part, et la vie familiale, personnelles d'autre part
- Les compétences techniques lorsqu'il s'agit des domaines spécifiques, comme l'aménagement du territoire, la construction ou encore l'énergie, pour ne citer que quelques exemples.

4.2. Indemnisation des membres de la Municipalité

Rappelons qu'il a déjà été relevé plusieurs fois que les activités des membres de la Municipalité démontrent que les taux d'occupation réels sont supérieurs aux 50% et 75% en vigueur. La vie politique est marquée par la complexité croissante des dossiers à traiter, en particulier du fait de leur régionalisation ou des relations toujours plus nombreuses avec le canton, mais également en regard des relations sensiblement accrues qu'il s'agit de créer et d'entretenir avec les divers acteurs de l'économie. Ces dossiers nécessitent une présence toujours plus soutenue des élus municipaux dans les organismes politiques, présence très chronophage et qui rend de moins en moins réaliste les taux retenus pour les activités municipales.

Pour la nouvelle rétribution des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031, la Municipalité vous propose de maintenir les mécanismes en vigueur, à savoir une rémunération fondée sur le maximum de la classe de traitement des chefs de service, pondérée par le taux d'activité reconnu. La base de rémunération est fondée sur le revenu maximum de la classe 24 pour un membre de la Municipalité et 25 pour le Syndic. En cas de nouvelle échelle de salaires en cours de législature, le principe de rémunération sera appliqué par analogie à ce qui précède.

Toutefois, afin de mieux tenir compte des aspects intercommunaux et des représentations que doivent assumer les membres de la Municipalité, plusieurs options ont été prises en considération.

1. Selon l'exemple pris à Morges, les membres de la Municipalité reçoivent pour chaque année d'activité et suivant le mandat, une indemnité qui est soumise aux charges sociales (hormis le 2^e pilier) et dont le montant est fixé comme suit :
 - CHF 9'000.- pour la présidence d'un comité de direction, d'une association ou entente intercommunale
 - CHF 3'000.- pour la participation en qualité de membre au sein du comité de direction d'une association ou entente intercommunale
 - CHF 3'000.- pour la présidence d'un conseil d'administration
 - CHF 2'000.- pour la participation en qualité de membre d'un conseil d'administration.

Cette option a été étudiée pour la commune d'Aigle et cela représenterait un montant annuel de CHF 131'000.- pour 2025.

2. La seconde option serait d'établir les frais précis par représentation de chaque membre de l'exécutif. Cela implique d'établir un barème ainsi que le détail des frais pris en charge.

3. La troisième option serait de répartir la totalité des jetons de présence versée à la caisse communale selon une clé de répartition définie par la Municipalité en fonction des charges de travail de chacun durant l'année.

La Municipalité après concertation, propose de retenir la troisième option, soit de répartir le 100 % des jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité (et donc versé à la caisse communale), sans plafond, selon la clé de répartition définie par la Municipalité.

Pour information, durant la législature, les montants suivants ont été perçus par ladite caisse :

Année	Montants perçus		50%	
2021	CHF	79'389.24	CHF	39'690.85
2022	CHF	73'323.80	CHF	36'661.90
2023	CHF	67'953.02	CHF	33'976.00
2024	CHF	80'156.70	CHF	40'000.00
2025	CHF	80'000.00	CHF	40'000.00
(prévision)				
Moyenne	CHF	76'164.55		

Considérant l'augmentation des interventions dans des structures extérieures ces dernières années, le montant annuel pris en considération ici est celui de 2024, soit environ CHF 80'200.-.

Les indemnités pour la nouvelle législature selon l'échelle des salaires en vigueur donneraient les montants suivants :

Activité	Taux	Indemnités brutes		Indemnisation totale	
Syndic	75 %	CHF	124'371.-	CHF	124'371.-
Municipal	50 %	CHF	81'583.-	CHF	326'332.-
Total				CHF	450'703.-
Vice-Présidence				CHF	2'000.-
Remboursement des CA				CHF	80'200.-
Charges sociales				CHF	114'300.-
Total indemnités				CHF	647'203.-

Cette somme est portée au budget 2026 (CHF 647'203.-) qui sera voté par le Conseil communal. Elle ne tient toutefois pas compte des montants qui seraient versés aux membres sortants de la Municipalité.

La Municipalité propose non pas des postes de municipaux et syndic à taux d'activité fixe, mais une enveloppe pour des postes souples afin qu'elle ait la liberté de s'organiser par elle-même sans dépasser le taux d'activité total de 275 %.

Depuis le 4 juillet 2016, la Municipalité a également intégré dans sa « Directive municipale sur les règles et usages de la Municipalité pour la législature 2016-2021 », des indemnités de départ pour les Municipaux qui arrêtent ou qui ne sont pas réélus, suivant les décisions prises par votre Conseil communal le 19 mai 2016. Par cet ajout, la Municipalité a souhaité harmoniser des dépenses qui, depuis de nombreuses législatures, étaient décidées de cas en

cas. Ces montants sont de faibles importances et destinés à contribuer à la réinsertion dans la vie professionnelle (formation par exemple). Cette mesure s'énonce comme suit : « Les membres de la Municipalité qui ne se représentent pas ou qui ne sont pas réélus reçoivent une indemnité de départ. Cette indemnité correspond à 1/24 du salaire annuel brut par année, mais au maximum Fr. 35'000.-. Ce montant de départ est destiné à contribuer, entre autres, à la réinsertion dans le monde professionnel du Municipal. Il est en revanche diminué de moitié si le Municipal a atteint l'âge légal de la retraite ».

Dans le cas précis des élections générales de 2026, nous ne connaissons pas encore les personnes éventuellement concernées. Le montant au titre de cette indemnité n'est donc pas inscrit dans le budget 2026.

4.3. Indemnisation des membres du Conseil communal

La Municipalité propose au Conseil communal le résultat des réflexions du Bureau du Conseil au sujet des rémunérations et indemnités des membres dudit Conseil qui se présentent comme suit :

Fonction	2016-2021	2021-2026	2026-2031	%
Présidence	CHF 4'000.-/an (partie fixe)	CHF 4'000.-/an (partie fixe)	CHF 4'250.-/an (partie fixe)	+ 6.25%
Vice-présidence	CHF 60.- par remplacement du Président	CHF 60.- par remplacement du Président	CHF 100.- par remplacement du Président	+ 67%
Secrétaire	CHF 8'500.-/an (partie fixe)	CHF 8'500.-/an (partie fixe)	CHF 9'000.-/an (partie fixe)	+ 6%

Fonction	2016-2021	2021-2026	2026-2031	%
Membre du Bureau et secrétaire	CHF 60.-/séance de bureau	CHF 60.-/séance de bureau	CHF 60.-/séance de bureau	+ 0%
Conseillers et membres du bureau	CHF 40.- ou 4 bouteilles/séance de Conseil	CHF 60.- ou 6 bouteilles/séance de Conseil	CHF 60.- ou 6 bouteilles/séance de Conseil	+ 0 %
Membre de commission	CHF 60.-/séance	CHF 60.-/séance	CHF 60.-/séance	+ 0%
Rapporteurs de commission	CHF 100.-/rapport	CHF 100.-/rapport	CHF 100.-/rapport CHF 200.- /rapport complexe	+ 0%
Rapporteur de la Cofin (budget & comptes) – Rapport principal	CHF 450.-/rapport	CHF 450.-/rapport	CHF 500.-/rapport	+ 11%
Rapporteur de la Cogest (gestion) – Rapport principal	CHF 450.-/rapport	CHF 450.-/rapport	CHF 500.-/rapport	+ 11%
Scrutateurs des bureaux de vote - Pour des votations : - Pour des élections	CHF 80.-/séance	CHF 80.-/séance CHF 100.-/séance	CHF 80.-/séance CHF 100.-/séance	+ 0 %
Responsables des bureaux de vote	CHF 120.-/séance	CHF 120.-/séance	CHF 120.-/séance	+ 0%
Huissier	CHF 1'750.-/an Représentations municipales : CHF 30.-/heure	CHF 2'350.-/an Représentations municipales : CHF 30.-/heure)	CHF 2'500.-/an Représentations municipales : CHF 30.-/heure)	+ 6.4 %

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

Ces propositions sont équitables par rapport aux responsabilités endossées et à l'engagement qu'une tâche publique réclame pour être assumée convenablement. Les montants sont légèrement augmentés, mais ils restent faibles en comparaison des salaires habituellement versés en moyenne helvétique pour de telles responsabilités (60 mois de chiffre d'affaires, 140 employés, fonctions multiples).

Les membres d'une Municipalité sont davantage que des simples représentants d'un ou plusieurs services. Ils doivent gérer leurs dicastères comprenant plusieurs services ou entités administratives, même si ces derniers sont souvent pourvus d'un chef de service ou d'un « Délégué », souvent employé à temps complet.

C'est après une analyse précise de la situation depuis 2006 que la Municipalité propose des taux d'activités adaptés. Il n'est en effet pas envisageable qu'un membre de la Municipalité ne puisse pas assumer ces taux en regard de la gestion de la commune par rapport à sa taille, son importance et son développement.

Ces dernières années, la pression publique et médiatique sur tous les événements politiques a augmenté et contraint les élus à plus de vigilance. La complexité des dossiers, l'absolue nécessité de les traiter de manière transversale entre plusieurs services, communes ou régions a considérablement augmenté le travail indispensable pour assumer correctement ces tâches que représentent de telles participations en termes de travail et de responsabilité. A cela s'ajoute la pression médiatique qui est toujours plus forte et pèse lourdement sur la vie familiale et professionnelle.

De son côté, le Bureau du Conseil communal souhaite tenir compte de l'indexation de l'indice des prix à la consommation entre juin 2021 et septembre 2025.

6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

A l'exemple du préavis approuvé à la fin de la législature précédente, nous vous proposons que celui-ci, s'il est accepté, entre en vigueur pour la partie rémunération au 1er juillet 2026.

7. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

Il est à relever ainsi que les montants tels que définis aujourd'hui se trouvent être comparables aux indemnités servies au sein de communes vaudoises.

Sur les 15 communes les plus importantes :

- 9 communes sur les 15 ont 7 membres à l'exécutif.
- Salaire moyen du Syndic ramené à un taux d'activité de 75% : CHF 127'605.-
- Salaire moyen d'un Municipal ramené à un taux d'activité de 50% : CHF 83'630.-

8. INCIDENCES FINANCIERES

Tous les montants relatifs aux rémunérations des nouvelles autorités sont inscrites dans le projet du budget 2026 présenté au Conseil communal,

9. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2025-17 du 15 septembre 2025
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

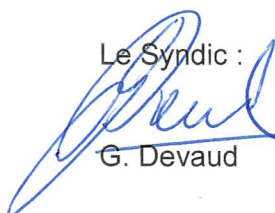
1. Fixer l'indemnité de la Municipalité pour la législature 2026-2031, selon les principes suivants :
 - a) Pour la rémunération fixe, maintenir les mécanismes en vigueur, à savoir une rémunération fondée sur le maximum de la classe de traitement des chefs de services, pondérée par le taux d'activité reconnu (50% pour les Municipaux et 75% pour le Syndic). La base de rémunération est fondée sur le revenu maximum de la classe 24 pour un membre de la Municipalité et 25 pour le Syndic.
 - b) Remboursement de frais :
 - i) Attribution d'un montant forfaitaire de CHF 1'500.- par année destiné à contribuer aux frais téléphoniques et frais vestimentaires liés à la fonction ;
 - ii) Vacations versées pour les présences hors commune d'Aigle (référence faite aux montants retenus et fixés par l'UCV) ;
 - iii) Kilomètres : CHF 0.70 par km hors district (référence est faite aux montants versés par l'état de Vaud) et le remboursement de l'abonnement ½ tarif des CFF.
 - c) Jetons de présences, tantièmes et indemnités de présences en relation avec des mandats de fonction sont versés sur un compte de la Commune. A la fin de l'année, la totalité des sommes perçues est versée aux membres de la Municipalité selon une répartition convenue entre eux.
 - d) Indemnités forfaitaires :
 - i) Pour la Vice-présidence de la Municipalité : CHF 2'000.- par année ;
 - e) Indemnité de départ : Les membres de la Municipalité qui ne se représentent pas ou qui ne sont pas réélus reçoivent une indemnité de départ. Cette indemnité correspond à 1/24 du salaire annuel brut par année, mais au maximum CHF 35'000.-. Ce montant de départ est destiné à contribuer, entre autres, à la réinsertion dans le monde professionnel du Municipal. Il est en revanche diminué de moitié si le Municipal a atteint l'âge légal de la retraite.

2. Fixer le montant de l'indemnité annuelle allouée aux membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031 comme suit :

Présidence	CHF	4'250.-	par année (partie fixe)
Vice-présidence	CHF	100.-	par remplacement du Président
Secrétaire	CHF	9'000.-	par année (partie fixe)
Membre du Bureau et secrétaire	CHF	60.-	par séance de bureau
Conseillers et membres du bureau	CHF	60.-	ou
	bouteilles	6	par séance de Conseil
Membre de commission	CHF	60.-	par séance
Rapporteurs de commission	CHF	100.-	par rapport
	CHF	200.-	par rapport complexe
Rapporteurs de la Cofin (budget & comptes)	CHF	500.-	par rapport (rapport principal)
Rapporteurs de la Cogest (gestion)	CHF	500.-	par rapport (rapport principal)
Scrutateurs des bureaux de vote			
- pour des votations	CHF	80.-	par présence
- Pour des élections	CHF	100.-	par présence
Responsables des bureaux de vote	CHF	120.-	par présence
Huissier	CHF	2'500.-	par année
	CHF	30.-	par heure (représentations municipales)

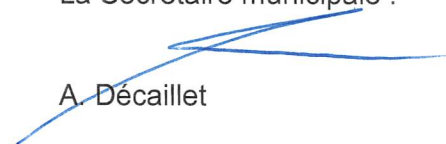
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :


G. Devaud



La Secrétaire municipale :


A. Décaillet

Municipaux délégués : MM. G. Devaud et J.-L. Duroux

